

AVENANT AU PROTOCOLE D'AMENAGEMENT

ET DE REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL LE 20 DÉCEMBRE 2001

L'article 2.2 relatif aux sujétions particulières est complété ainsi qu'il suit :

- Agents du patrimoine affectés au musée départemental Maurice Denis – Le Prieuré

Compte tenu de la modulation importante de leur cycle de travail et de la spécificité de leur mission, la durée annuelle de travail des agents du patrimoine affectés au musée départemental Maurice Denis – Le Prieuré est fixée à 1511 heures.

La valorisation de leur travail dominical s'établit conformément aux dispositions applicables aux musées nationaux, à savoir 3 heures par dimanche travaillé.